

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

En cas d'urgence, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par le Garde-Champêtre ou à défaut un élu municipal.

ARTICLE 10 : OPPOSABILITE.

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription en début d'année scolaire ou en cours d'année lors de la 1^{ère} inscription à la cantine.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Pontgibaud, le **23 JUL. 2015**

Le Maire,

J.P. OUACHEM.



Je soussigné M.....parent :

de l'enfant.....en classe de.....
de l'enfant.....en classe de.....
de l'enfant.....en classe de.....
de l'enfant.....en classe de.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire de l'école primaire Aimé COULAUDON à PONTGIBAUD (63), d'en accepter les termes et de s'y conformer.

Date :

Signature.